



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 94 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014106-0001 - "portant agréments de groupements sportifs" 1

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014106-0005 - arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "22ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air" le dimanche 20 et le lundi 21 avril 2014. 5

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014106-0004 - Arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Ventabren au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches- du- Rhône 9

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2014099-0006 - Arrêté du 9 avril 2014 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer 12

ne plus utiliser

Arrêté N °2014106-0002 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EVALUATION DE LA MAISON D'ARRET D'ARLES 15



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0001

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"portant agréments de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

A R R E T E n°portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 du code du sport relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 08 Juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA directrice départementale de la cohésion sociale ,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22
Courriel :

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

TAEKWONDO AIX EN PROVENCE	3930 S/14
CLUB ALPIN FRANÇAIS DU GARLABAN	3931 S/14
BALLON PASSION France	3932 S/14
ESCRIME SPORT ET LOISIR AUBAGNE	3933 S/14
MIRAMAS-CYCLOTOURISME	3934 S/14
EVEIL LOISIR FAMILLE ET SPORT (LES ELFES)	3935 s/14
AMICALE BOULISTE DROMEL	3936 S/14
AQUASPORT	3937 S/14
AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	3938 S/14
CLUB DES PLONGEURS AUTONOMES C.P.A.	3939 S/14
FOYER RURAL DE CHARLEVAL	3940 S/14
LA BOULE DE L'ESPERANCE	3941 S/14

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, Madame Dominique CONCA, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à Marseille le 16 Avril 2014

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

G. CARUSO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0005

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 16 Avril 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "22ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air" le dimanche 20 et le lundi 21 avril 2014.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« la 22ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air »
le dimanche 20 et le lundi 21 avril 2014 dans le département des Bouches-du-Rhône

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2014 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Jacques LAFONT, président de l'association « Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 20 et le lundi 21 avril 2014, une course motorisée dénommée « la 22ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 1er avril 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 20 et le lundi 21 avril 2014, une course motorisée dénommée « la 22ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Jacques LAFONT

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Jacques LAFONT

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

La police municipale de Bouc Bel Air mettra en place un dispositif de sécurité composé de trois agents.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes validées par arrêtés du 25 février 2014 du Conseil Général et du 28 mars 2014 du maire de Bouc-Bel-Air, joints en annexes 1 et 2.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16 avril 2014

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0004

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Ventabren au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Marseille, le 16 AVR. 2014

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE
VENTABREN AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13)**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération de la commune de Ventabren en date du 11 décembre 2013 demandant son adhésion au SMED 13,

VU la délibération du comité syndical du SMED 13 en date du 19 décembre 2013 se prononçant favorablement sur cette adhésion,

VU les délibérations concordantes des communes de Alleins en date du 5 février 2014, Auriol en date du 17 février 2014, Barbentane en date du 26 février 2014, Les Baux-de-Provence en date du 5 février 2104, Bouc-Bel-Air en date du février 2014, La Bouilladisse en date du 11 mars 2014, Boulbon en date du 26 février 2014, Cabannes en date du 3 mars 2014, Cadolive en date du 10 février 2014, Carnoux-en-Provence en date du 27 février 2014, Carry-le-Rouet en date du 28 février 2014, Charleval en date du 27 février 2014, Cornillon-Confoux en date du 21 février 2014, Cuges-les-Pins en date du 13 mars 2014, La Destrousse en date du 18 février 2014, Eguilles en date du 21 février 2014, Fos-sur-Mer en date du 25 février 2014, Gardanne en date du 20 février 2014, Grans en date du 10 mars 2014, Graveson en date du 27 février 2014, Istres en date du 20 février 2014, Jouques en date du 17 février 2014, Lamanon en date du 11 mars 2014, Mallemort en date du 26 février 2014, Mas Blanc les Alpilles en date du 13 février 2014, Maussane-les-Alpilles en date du 20 février 2014, Meyrargues en

date du 28 février 2014, Mollégès du 3 février 2014, Mouriès en date du 5 mars 2014, Orgon en date du 12 mars 2014, La Penne-sur-Huveaune en date du 27 février 2014, Peynier en date du 18 février 2014, Plan-d'Orgon du 18 mars 2014, Puylobier en date 10 février 2014, Le Puy-Sainte-Réparate en date du 24 février 2014, Rognes en date du 17 février 2014, Rognonas en date du 20 février 2014, Roquevaire en date du 10 mars 2014, Le Rove en date du 27 février 2014, Saint-Andiol en date du février 2014, Saint-Antonin-sur-Bayon en date du 11 mars 2014, Saint-Estève-Janson du 6 mars 2014, Saint-Etienne-du-Grès en date du 26 février 2014, Saint-Marc-Jaumegarde en date du 17 février 2014, Saint-Mitre-les-Remparts en date du 10 mars 2014, Saint-Paul-lès-Durance en date du 11 mars 2014, Saint-Pierre-de-Mézoargues en date du 11 mars 2014, Saint-Rémy-de-Provence en date du 11 février 2014, Saint-Savournin en date du 4 février 2014, Septèmes-les-Vallons en date du 20 février 2014, Tarascon en date du 6 mars 2014, Vauvenargues en date du 18 mars 201 et Verquières en date du 20 février 2014, se prononçant favorablement sur cette adhésion,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

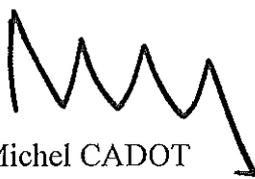
ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Ventabren au SMED13.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
Le Président du SMED13,
Le Maire de la commune de Ventabren,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des
Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014099-0006

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 09 Avril 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté du 9 avril 2014 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du 9 avril 2014 Fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 du ministre de l'intérieur autorisant au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et d'adjoints de protection de 2^e classe des réfugiés et apatrides ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Président de la commission de sélection :

Monsieur Pierre BAYLE, Préfet, Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'Etat ;

- Membres de la commission de sélection :

Monsieur Michel BOURELLY, chef du bureau du recrutement au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone sud ;

Madame Marylène CAIRE, chef du bureau des ressources humaines à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Monsieur Samuel DESFOURNEAUX, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone sud ;

Madame Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et des concours de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Claire LOMBARD, assistant du contentieux à la Cour administrative d'appel de Marseille ;

Madame Audrey ROBERT, adjointe au chef du bureau des ressources humaines Pôle Carrière à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Monsieur Pierre WERY, chef du bureau des ressources humaines à la Préfecture du Var.

Article 2 : Le jury se réunira en sous-commissions, composées du Président et de trois membres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 AVR. 2014

Pour le Préfet

Par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014106-0002

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 16 Avril 2014

ne plus utiliser

ARRETE FIXAN LA COMPOSITION DU
CONSEIL D'EVALUATION DE LA
MAISON D'ARRET D'ARLES

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

- CABINET -

N°

**Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
de la Maison Centrale d'Arles**

**Le Préfet de Police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

Vu les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de M. Jean-Paul BONNETAIN en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès de la Maison Centrale d'Arles est placé sous la présidence du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ou son représentant, membre du corps préfectoral. Le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles est constitué ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

Le Maire d'Arles ou son représentant ;

Le Juge de l'application des peines intervenant dans le centre pénitentiaire, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Le doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

L'Inspecteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant à la Maison Centrale d'Arles ;

Le représentant des visiteurs de prison intervenant à la Maison Centrale d'Arles ;

Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans la Maison Centrale d'Arles ;

Le Directeur du centre hospitalier d'Arles ;

Le Directeur du centre hospitalier de Montfavet.

Article 3 : Le premier Président et le Procureur général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : La directrice de la Maison Centrale d'Arles, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation ainsi qu'un membre du service de soins en milieu pénitentiaire.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles et la Directrice de la Maison Centrale d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 16 avril 2014

Le Préfet de Police



Jean-Paul BONNETAIN